



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil régional spécial :

N° NV564 - 10 FÉVRIER 2016

SOMMAIRE

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE)

201639-0030 - arrêté n °2016-DRIEE-IdF-166 portant subdélégation de signature de Monsieur Alain VALLET, ingénieur général des mines, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France à ses collaborateurs, annule et remplace le même arrêté enregistré sous le numéro 201639-0006 publié au Recueil régional spécial : N° NV556 du 08 FÉVRIER 2016



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201639-0030

Signé le lundi 08 février 2016

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE)

arrêté n °2016-DRIEE-IdF-166 portant subdélégation de signature de Monsieur Alain VALLET, ingénieur général des mines, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France à ses collaborateurs, annule et remplace le même arrêté enregistré sous le numéro 201639-0006 publié au Recueil régional spécial : N° NV556 du 08 FÉVRIER 2016



DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE D'ÎLE DE FRANCE

**Arrêté 2016-DRIEE IdF 166
portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire
et de commande publique**

Le directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de
l'Énergie d'Île-de-France

VU le code des marchés publics;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, relative aux lois de finances,

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique, modifié en dernier lieu par le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 05 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France

VU l'arrêté ministériel du 9 juillet 2013, nommant M. Alain VALLET, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral du 07 avril 2015 de Monsieur le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature, à M. Alain VALLET, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRETE

ARTICLE 1er -. Subdélégation de signature est donnée à Mme Claire GRISEZ, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Mme Aurélie VIEILLEFOSSE, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à M. Jean-François CHAUVEAU, adjoint au directeur (jusqu'au 5 mars 2016), à M Pascal HERITIER, adjoint au directeur (à compter du 1er mai 2016) et à M. Jean-Michel ROULIÉ secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France à effet de :

A En qualité de responsable délégué de Budget Opérationnel de Programme

Recevoir les crédits des programmes suivants :

- « **paysage, eau et biodiversité** » (n° 113)
- « **prévention des risques** » (n° 181)

Répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution ;

Procéder à des réallocations, en cours d'exercice budgétaire, entre les services responsables d'unités opérationnelles. Les réallocations d'un montant supérieur à 20% de leur budget seront soumises au visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France.

B En qualité de responsable d'unités opérationnelles

1 - De signer dans la limite des attributions de M. Alain VALLET, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « **paysage, eau et biodiversité** » (n° 113)
- « **énergie et après-mines** » (n° 174),
- « **prévention des risques** » (n° 181),
- « **urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat** » (n° 135),

- « **conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire** » (n° 217)
- « **entretien des bâtiments de l'État** » (n°309),
- « **moyens mutualisés des administrations déconcentrées** (n° 333)
- « **contribution aux dépenses immobilières** » (n° 723).

2 - De signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés au point 1, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

3 - Pour les subventions d'un montant de 23 000€ et plus, la délégation de signature consentie à l'article 1er.B du présent arrêté ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits du titre VI des budgets du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat que lorsque le préfet de la région d'Île-de-France aura été préalablement informé des prévisions d'attributions des subventions.

Un tableau prévisionnel d'attribution des subventions, précisant les organismes bénéficiaires et les montants proposés, sera transmis par la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales – à chaque fois que nécessaire et avant la signature des conventions par les bénéficiaires.

ARTICLE 2 – Dans la limite de leurs attributions respectives, la subdélégation de signature, consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté, sera également exercée pour les programmes 113, 174, 181, 135, 217, 309, 333 et 723 par :

- M Julien PELGE, secrétaire général adjoint,
- Mme Sandie CHAMBARET, cheffe du pôle pilotage au secrétariat général,
- Mme Odile CLEMENT, cheffe du pôle achats au secrétariat général.
- Mme Chritine CHARRIER, cheffe de l'unité « commande publique » du pôle achats

ARTICLE 3. – Pour le programme 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire », subdélégation de signature, pour les engagements juridiques du titre III à l'article 1^{er} paragraphe B du présent arrêté, est accordée, dans la limite de leurs attributions et exclusivement pour des engagements d'un montant inférieur à 2 000 €, à :

M. Guillaume BAILLY – chef de l'Unité Territoriale de Seine-et-Marne
M. Jean-Marie CHABANNE – chef de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne
M Jean-Christophe CHASSARD – chef du Centre National de Réception des Véhicules
Mme Agnès COURET – cheffe de l'unité territoriale de Paris
M. Pascal HERITIER – chef de l'Unité Territoriale de la Seine-Saint-Denis
M Nicolas LEPLAT – adjoint au chef de l'Unité Territoriale de la Seine Saint Denis
M Henri KALTEMBACHER – chef de l'Unité Territoriale des Yvelines
M. Matthieu MOURER – chef de l'Unité Territoriale du Val-d'Oise
M. Laurent OLIVÉ – chef de l'Unité Territoriale de l'Essonne
M. Julie PERCELAY – cheffe du service de Police de l'Eau
Mme Claire TRONEL – cheffe de l'Unité Territoriale des Hauts-de-Seine

ARTICLE 4

Pour les achats réalisés dans le cadre de la procédure dite de « carte achat », sont habilités à procéder à des achats pour le compte de la DRIEE les porteurs de cartes suivants :

M. Patrick AGUT – service prévention des risques et nuisances, dans la limite de 500 € par achat (BOP 181 SENO)

M. Isidore ANTON, dans limite de 500 € par achat (BOP 181)

M. Guillaume BAILLY – chef de l'Unité Territoriale de Seine-et-Marne, dans la limite de 500 € par achat (BOP 217)

M. Jean-Christophe CHASSARD – Chef du centre national de réception des véhicules, dans la limite de 500 € (BOP 217)

M. Jean-Marie CHABANE – chef de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne, dans la limite de 500 € par achat (BOP 217)

Mme Odile CLEMENT, chef du pôle achats, dans la limite de 1 500 € par achat (BOP 217)

M. Eric CORBEL – Adjoint au chef de service développement durable des territoires et des entreprises, dans la limite de 1 000 € (BOP 217)

Mme Agnès COURET – cheffe de l'Unité Territoriale de Paris, dans la limite de 500 € par achat (BOP 217)

Mme Cristelle COURTIN – responsable du laboratoire d'hydrobiologie, dans la limite de 1 000 € par achat (BOP 113)

M. Philippe DRESS – Chef de service nature paysage ressource, dans limite de 1 000 € (BOP 217)

M. Sébastien DUPRAY – Chef de service Eau Sous-Sol/Délégation du Bassin Seine-Normandie, dans la limite de 1 000 € (BOP 217)

M. Didier DUROUX, dans limite de 1 000 € par achat (BOP 113, 181, 217)

Mme Nathalie DUVERGER – présidente du CLAS, dans la limite de 500 € par achat (BOP 217)

M. Christophe DYCKE – service prévention des risques et nuisances, dans la limite de 500 € par achat (BOP 181 SENO)

Mme Frédérique FRETARD – cheffe du pôle communication, dans la limite de 500 € par achat (BOP 217)

Mme Chantal GENEVIER, Capitaine Train, dans limite de 1 500 € par achat (BOP 113, 181, 217)

Mme Claire GRISEZ, dans la limite de 1 000 € par achat (BOP 217)

M. Pascal HERITIER – chef de l'Unité Territoriale de la Seine-Saint-Denis, dans la limite de 500 € par achat (BOP 217)

Mme Clara HERER – Cheffe de service énergie climat véhicules, dans la limite de 1 000 € (BOP 217)

M. Benoît JOURJON – Chef de service des risques et des nuisances, dans la limite de 1 000 € (BOP 217),

M. Henri KALTEMBACHER – chef de l'Unité Territoriale des Yvelines, dans la limite de 500 € par achat (BOP 217)

M. Francis KLISING, dans limite de 500 € par achat (BOP 113)

M. Serge LORY, dans limite de 1 000 € par achat (BOP 113) pour la Limnée

M. Michel MARCHAL, dans limite de 1 000 € par achat (BOP 113) pour la Limnée

M. Philippe MEUNIER – Chef du Pôle Systèmes d'Information, dans la limite de 1 000 € (BOP 217)

M. Matthieu MOURER – chef de l'Unité Territoriale du Val-d'Oise, dans la limite de 500 € par achat (BOP 217)

M. Laurent OLIVÉ – chef de l'Unité Territoriale de l'Essonne, dans la limite de 500 € par achat (BOP 217)

M. Julien PELGE, secrétaire général adjoint, dans la limite de 5 000 € par achat (BOP 217)

Mme Julie PERCELAY, cheffe du service police de l'eau, dans limite de 1 000 € par achat (BOP 113)

M. Bastien POUBEAU – chef de la division de Paris de l'ASN, dans la limite de 1 000 € par achat (BOP 181-9)

Mme Sandrine RAMANICH, chef du pôle gestion des moyens matériels, dans la limite de 1 500 € par achat (BOP 217)

M. Jean-Michel ROULIÉ, secrétaire général, dans la limite de 10 000 € par achat (BOP 113, 181, 217)

Mme Hélène SYNDIQUE – Cheffe de service développement durable des territoires et des entreprises, dans la limite de 1 000 € (BOP 217)

Mme Claire TRONEL – cheffe de l'Unité Territoriale des Hauts-de-Seine, dans la limite de 500 € par achat (BOP 217)

Mme Aurélie VIEILLEFOSSE, dans la limite de 1 000 € par achat (BOP 217)

ARTICLE 5. – Demeurent soumis à la signature du préfet de la région d'Île-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré,
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

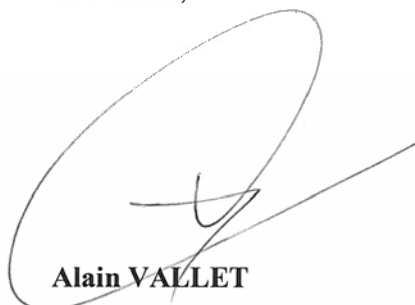
ARTICLE 6. - L'arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé

ARTICLE 7. - Le Secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le

08 FEV. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental
de l'environnement et de l'énergie d'Île-
de-France,



Alain VALLET

